

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Coupe de Seine et Marne M21 2025

masculin et féminin



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

sportive@cdvb77.fr

Validé par le BDD du CDvolley 77 du mercredi 11 décembre 2024

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralités

Le présent règlement s'applique aux coupes de Seine et Marne seniors gérés par la CDS de Seine et Marne. Il vient en complément du **RGES** (Règlement Général des Épreuves Sportives) édité par la FFVolley en précisant certaines dispositions spécifiques à ce championnat. Le RGES reste toutefois le règlement de base de toutes compétitions fédérales.

Règles du jeu : **règles officielles FIVB en vigueur** (sauf cas spécifiés dans ce règlement).

Nom de l'épreuve	Coupe de Seine & Marne
Catégorie	M21
Commission sportive référente	CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	6x6
Genres	Masculin - Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par club	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M21	Oui
M18	Oui
M15 (avec Simple Surclassement)	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre officiel (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Composition d'une équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1
Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »	Illimité (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers UE et hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité

Les Regroupement de licenciés ne sont pas autorisé.

Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus engagées en Coupe de Seine et Marne M21

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus, les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Les joueur(euse)s ne pourront pas changer d'équipe jusqu'à la fin de la compétition, même en cas d'élimination de leur équipe.

Tout joueur dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	En semaine du lundi au vendredi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	20h à 21h (début des rencontres)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	18h à 21h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Calendrier prévisionnel des tours de qualifications (En fonction du nombre d'inscrits)	Semaines du : 13 jan – 27 jan – 10 fév – 10 mar – 24 mar – 7 avr
Finales (Finales M15, M18, M21 et seniors)	Jeudi 8 mai 2025 (en journée)

Les calendriers de la coupe de Seine et Marne seront disponibles, une fois les engagements validés, sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Toute demande de modification validée et enregistrée après le 05/01 entraînera l'application du droit financier mentionné dans les Tarifs 2024/2025 du CDvolley 77, à l'exception des demandes de changement de salle sans changement d'horaire qui sont, elles, gratuites.

Il est interdit de reporter une rencontre après ou pendant la semaine du tour suivant.

En cas de force majeure, la CDS se réserve le droit de modifier le calendrier.

Art 6.1 - Demandes de modification **ne nécessitant pas l'accord du club adverse :**

- modification de la salle seulement, à moins de 15 km de la salle initiale,
- et/ou de l'heure d'implantation dans la même soirée que l'implantation initiale et en horaires VERTS.

Exception : si la demande est enregistrée moins de 7 jours avant la date initiale, l'accord du GSA adverse reste requis, avant celui de la CDS.

Art 6.2 - Demandes de modification **nécessitant l'accord du club adverse avant celui de la CDS :**

- demande d'inversion des implantations.
- demande de report de date des rencontres.
- demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.

Cas particuliers :

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art 6.3 - Procédure de demande de modification au calendrier

1. Rendez-vous dans votre [espace club](#)
2. Dans "Gestion Sportive", choisissez "Demande de Modification - Comité de Seine-et-Marne »
3. Cliquez sur le + à droite de "saisir une demande de modification au calendrier"
4. Saisissez le N° de la rencontre pour laquelle vous demandez une modification

Voir calendrier en ligne pour trouver le n° :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Choisissez parmi les deux options :

- Modifier la date, l'heure ou la salle de la rencontre
- Inverser match aller / match retour (impossible en coupe)

Si vous êtes le club recevant, vous avez la possibilité de proposer également une nouvelle salle. Si la salle n'est pas proposée dans le menu vous pouvez l'ajouter en cliquant sur "ajouter un gymnase à la liste" en bas.

Lorsque vous recevez une demande de modification de la part d'un GSA adverse Rendez-vous dans la liste des demandes de modification au calendrier.

Pour saisir votre avis, cliquez sur l'icône avec le point d'interrogation.

Art 6.4 – En cas d'interruption de la rencontre

En cas d'interruption d'une rencontre dû à la fermeture de la salle, le GSA recevant serait déclaré perdant de la rencontre par pénalité.

Conseil : le GSA recevant doit prévoir 1h30 de temps effectif de jeu au minimum.

Art. 7 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H

Attention, l'horaire indiquée sur le calendrier correspond au début de la rencontre. Il est donc important de prévoir le temps nécessaire pour le montage du terrain et l'échauffement des équipes avant cet horaire.

Art 7.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 8 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley	Avant le lendemain de la rencontre à 9h

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (Tarifs CDvolley 77 2024/2025).

Art. 9 Feuille de match

Le GSA recevant doit utiliser en priorité la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) (matchs de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Les joueur(euse)s seront inscrit(e)s dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueur(euse)s, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15)** minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Dans le cas d'une feuille de match papier :

Le mot de passe pour la saisie des résultats pour la division est accessible dans votre espace club : « Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club »

Art. 10 Terrain, filet, ballon et équipements

Terrain : 9 m x 18 m.

Filet : 2.24m (féminin) – 2.43m (masculin)

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 (6 par équipe)
Ramasseur de balle	Non

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité. L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3 m conseillé).

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Les maillots numérotés sont obligatoires (1 à 99).

Un scoreur manuel ou électronique est obligatoire pour afficher le score pendant le match.

Art. 11 Formule sportive

Matchs simples en **2 sets gagnants de 25 points** et **tie-break de 25 pts** avec 2 points d'écart. 2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe.

Une formule « tableau à double entrées » sera privilégiée.

Les équipes seront tirées au sort en réunion de CDS (ou en BDD si possible) pour la composition du tableau. Deux « têtes de série » pourront être désignées pour les équipes évoluant au niveau le plus haut. Elles entreront, dans la mesure du possible, plus tard dans la compétition.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, une autre formule pourra être choisie.

Art. 12 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement est mentionné dans les Tarifs 2024/2025 du CDvolley 77

Art. 13 Arbitrage

La CDA de Seine et Marne désignera des arbitres officiels **à partir des demi-finales**.

Avant les demi-finales, ou en cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA, **l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié du GSA recevant** (1er arbitre).

Si une des équipes ne comporte que six joueurs et qu'aucun autre licencié du GSA recevant n'est présent dans la salle, l'arbitrage (1er arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse. **(Licence Competition ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant))**.

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueur(euse)s ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Si les deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFvolley, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un **arbitre officiel** (désignation CDA) :

- | L'indemnité de l'arbitrage 2024/2025 est de 56 € (**28 € par équipe**).
- | L'indemnité sera réglée par le comité par virement auprès des arbitres.
- | Le comité facturera ensuite 28 € à chaque GSA.

Les indemnités des finales sont prises en charge par le CDvolley 77.

Art. 14 Forfait

Si une équipe déclare forfait avant la finale, la CDS se réserve le droit d'appeler le demi-finaliste que cette équipe a rencontré.

Art. 15 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.



Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbsp_o_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux de la FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2